RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: EX014H0101 - MTN HARDCORE ARGENT

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peinture en aérosol

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

MONTANA COLORS, S.L.
Pol. Ind. Pla de les Vives C/ Anaïs Nin 6
08295 Sant Vicenç de Castellet - Barcelona - España
Tél.: +34 938332760 (9:00- 16:00h GMT +1:00)
msds@montanacolors.com
https://www.montanacolors.com

Montana Colors France
107 Avenue des Patis, 78680 Epone, France.
+33130903392 (9h-12h 14h-17h)

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229
Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l´effet de la chaleur.
Aerosol 1: H222 - Aerosol extrêmement inflammable.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P103: Lire l´étiquette avant utilisation.
P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d´ignition.
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260: Ne pas respirer les aérosols.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Substances qui contribuent à la classification

Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène ; Acétate d´éthyle

UFI: JWA0-50Y7-9009-U01M

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Aérosol

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: Non concerné EC: 905-562-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119555267-33-XXXX	**Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène** (1)		Auto classifiée	**20 - <30 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger		
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46-XXXX	**Acétate d´éthyle**(1)		ATP CLP00	**20 - <30 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger		
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 Index: 601-004-00-0 REACH: 01-2119474691-32-XXXX	**Butane**(2)		ATP CLP00	**10 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger		
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 Index: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21-XXXX	**Propane**(2)		ATP CLP00	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger		
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 Index: 601-004-00-0 REACH: 01-2119485395-27-XXXX	**Butane**(2)		ATP CLP00	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger		
CAS: Non concerné EC: 918-481-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119457273-39-XXXX	**Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**(1)		Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger		

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830
(2) Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l´environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale:	5 ºC
Température maximale:	30 ºC
Durée maximale:	120 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Butane	VME	800 ppm	1900 mg/m³
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	VLCT		
Acétate d´éthyle	VME	200 ppm	734 mg/m³
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	VLCT	400 ppm	1468 mg/m³
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	VME	50 ppm	221 mg/m³
CAS: Non concerné EC: 905-562-9	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Aluminium en poudre (stabilisée)	VME		10 mg/m³
CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-562-9	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m³
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m³	1468 mg/m³	734 mg/m³	734 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-562-9	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m³	734 mg/m³	367 mg/m³	367 mg/m³

PNEC:

Identification				
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 905-562-9	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Acétate d´éthyle	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 141-78-6	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 205-500-4	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, …) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules	CE CAT III	EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CE CAT III	EN ISO 374-1:2016+A1:2018 EN 16523-1:2015+A1:2018 EN 420:2004+A1:2010	Le temps d´imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d´utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CE CAT II	EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CE CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CE CAT III	EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	82,35 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	624,18 kg/m³ (624,18 g/L)
Nombre moyen de carbone:	6,4
Poids moléculaire moyen:	99,25 g/mol

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Aérosol
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Conformément aux marques sur le conteneur
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	-1 ºC (propulseur)
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	<300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	758 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Pression du contenant:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	-60 ºC (propulseur)
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	365 ºC (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Explosivité:	
Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes. Peut réagir violemment

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène (3); Hydrocarbures, C9, aromatiques (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Butane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 106-97-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-448-7	CL50 inhalation	658 mg/L (4 h)	Rat
Propane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 74-98-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-827-9	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
Butane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 75-28-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-857-2	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
Acétate d´éthyle	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
CAS: 141-78-6	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 205-500-4	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	DL50 orale	5627 mg/kg	La souris
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 905-562-9	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 918-481-9	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Acétate d´éthyle	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-500-4	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate d´éthyle	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	FBC	9
CAS: Non concerné	Log POW	2,77
EC: 905-562-9	Potentiel	Bas
Acétate d´éthyle	FBC	30
CAS: 141-78-6	Log POW	0,73
EC: 205-500-4	Potentiel	Modéré
Butane	FBC	33
CAS: 106-97-8	Log POW	2,89
EC: 203-448-7	Potentiel	Modéré
Propane	FBC	13
CAS: 74-98-6	Log POW	2,86
EC: 200-827-9	Potentiel	Bas
Butane	FBC	27
CAS: 75-28-5	Log POW	2,76
EC: 200-857-2	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acétate d´éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Butane	Koc	900	Henry	96258,75 Pa·m³/mol
CAS: 106-97-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 203-448-7	Tension superficielle	1,187E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Propane	Koc	460	Henry	71636,78 Pa·m³/mol
CAS: 74-98-6	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 200-827-9	Tension superficielle	7,02E-3 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Butane	Koc	35	Henry	120576,75 Pa·m³/mol
CAS: 75-28-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-857-2	Tension superficielle	9,84E-3 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2021 et RID 2021:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	AÉROSOLS inflammables
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	2
	Étiquettes:	2.1
14.4	**Groupe d'emballage:**	N/A
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	190, 327, 344, 625
	code de restriction en tunnels:	D
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	AÉROSOLS inflammables
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	2
	Étiquettes:	2.1
14.4	**Groupe d'emballage:**	N/A
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	63, 959, 190, 277, 327, 344
	Codes EmS:	F-D, S-U
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU:**	UN1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	AÉROSOLS inflammables
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	2
	Étiquettes:	2.1
14.4	**Groupe d'emballage:**	N/A
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H373: Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l´effet de la chaleur.
H222: Aerosol extrêmement inflammable.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:
Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d´inhalation.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l´effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
STOT RE 2: Méthode de calcul
Aerosol 1: Méthode de calcul
Aerosol 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: EX014H0216 - MTN HARDCORE

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peinture en aérosol

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

MONTANA COLORS, S.L.
Pol. Ind. Pla de les Vives C/ Anaïs Nin 6
08295 Sant Vicenç de Castellet - Barcelona - España
Tél.: +34 938332760 (9:00- 16:00h GMT +1:00)
msds@montanacolors.com
https://www.montanacolors.com

Montana Colors France
107 Avenue des Patis, 78680 Epone, France.
+33130903392 (9h-12h 14h-17h)

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229
Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317
STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l´effet de la chaleur.
Aerosol 1: H222 - Aerosol extrêmement inflammable.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P103: Lire l´étiquette avant utilisation.
P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d´ignition.
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260: Ne pas respirer les aérosols.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

Contient 2-butanone-oxime, Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl)amino]éthyl] octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide).
EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Substances qui contribuent à la classification

Acétate d´éthyle; Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène ; Acétate de n-butyle; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; Cobalt bis(2-ethylhexanoate)

UFI: 2AA0-N04F-400T-6KY5

2.3 Autres dangers:

Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB): Decametilciclopentasiloxano, Octametilciclotetrasiloxano

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Aérosol

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 Index: 601-004-00-0 REACH: 01-2119474691-32-XXXX	**Butane**(1)		ATP CLP00	**10 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger		
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46-XXXX	**Acétate d´éthyle**(2)		ATP CLP00	**10 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger		
CAS: Non concerné EC: 905-562-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119555267-33-XXXX	**Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène** (2)		Auto classifiée	**10 - <20 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger		
CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119489379-17-XXXX	**Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm)**(2)		Auto classifiée	**<20 %**
	Règlement 1272/2008	Carc. 2: H351 - Attention		
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 Index: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21-XXXX	**Propane**(1)		ATP CLP00	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger		

(1) Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830
(2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830
(3) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 Index: 601-004-00-0 REACH: 01-2119485395-27-XXXX	**Butane**[1]		ATP CLP00	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	**Acétate de n-butyle**[2]		ATP CLP00	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention		
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**[2]		Auto classifiée	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention		
CAS: Non concerné EC: 430-050-2 Index: 616-127-00-5 REACH: 01-2120789217-43-XXXX	**Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl) amino]éthyl]octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)**[2]		ATP CLP00	**0,05 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	**Xylène**[3]		Auto classifiée	**0,05 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger		
CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119979088-21-XXXX	**2-ethylhexanoic acid, zirconium salt**[2]		Auto classifiée	**0,05 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Repr. 2: H361d - Attention		
CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6 Index: 616-014-00-0 REACH: 01-2119539477-28-XXXX	**2-butanone-oxime**[2]		ATP ATP15	**0,05 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312; Carc. 2: H351; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317 - Danger		
CAS: 136-52-7 EC: 205-250-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119524678-29-XXXX	**Cobalt bis(2-ethylhexanoate)**[2]		Auto classifiée	**0,05 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Repr. 1B: H360; Skin Sens. 1A: H317 - Danger		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	**Éthylbenzène**[3]		ATP ATP06	**0,05 - <0,3 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger		

[1] Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830
[2] Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830
[3] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas de déversements considérables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 120 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Butane	VME	800 ppm	1900 mg/m³
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	VLCT		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VME	50 ppm	275 mg/m³
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VLCT	100 ppm	550 mg/m³
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m³
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m³
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Acétate d´éthyle	VME	200 ppm	734 mg/m³
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	VLCT	400 ppm	1468 mg/m³
2-méthylpropan-1-ol	VME	50 ppm	150 mg/m³
CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	VLCT		
Calcium Carbonate	VME		10 mg/m³
CAS: 471-34-1 EC: 207-439-9	VLCT		
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	VME	50 ppm	221 mg/m³
CAS: Non concerné EC: 905-562-9	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm)	VME		10 mg/m³
CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m³	1468 mg/m³	734 mg/m³	734 mg/m³
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-562-9	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m³
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m³	600 mg/m³	300 mg/m³	300 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m³	275 mg/m³	Pas pertinent
Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl)amino]éthyl] octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 430-050-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,62 mg/m³	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m³
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 22464-99-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,49 mg/kg	Pas pertinent
EC: 245-018-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32,97 mg/m³	Pas pertinent
2-butanone-oxime	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 96-29-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-496-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/m³
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 136-52-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 205-250-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2351 mg/m³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m³	77 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m³	734 mg/m³	367 mg/m³	367 mg/m³
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-562-9	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m³	300 mg/m³	35,7 mg/m³	35,7 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m³	33 mg/m³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl)amino]éthyl] octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 430-050-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,51 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 22464-99-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 245-018-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,13 mg/m³	Pas pertinent
2-butanone-oxime	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 96-29-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-496-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	0,43 mg/m³
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,175 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 136-52-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 205-250-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	0,037 mg/m³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Acétate d´éthyle	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 141-78-6	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 205-500-4	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 905-562-9	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl)amino]éthyl] octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	STP	100 mg/L	Eau douce	0,000058 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0,000006 mg/L
EC: 430-050-2	Intermittent	0,000054 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1 mg/kg
	Oral	0,0333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,1 mg/kg
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
2-butanone-oxime	STP	177 mg/L	Eau douce	0,256 mg/L
CAS: 96-29-7	Sol	0,052 mg/kg	Eau de mer	0,026 mg/L
EC: 202-496-6	Intermittent	0,118 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,012 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,101 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	STP	0,37 mg/L	Eau douce	0,00062 mg/L
CAS: 136-52-7	Sol	10,9 mg/kg	Eau de mer	0,00236 mg/L
EC: 205-250-6	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	53,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	69,8 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, …) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules	CE CAT III	EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CE CAT III	EN ISO 374-1:2016+A1:2018 EN 16523-1:2015+A1:2018 EN 420:2004+A1:2010	Le temps d´imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d´utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CE CAT II	EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CE CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CE CAT III	EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	74,94 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	587,53 kg/m³ (587,53 g/L)
Nombre moyen de carbone:	5,97
Poids moléculaire moyen:	103,06 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Aérosol
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Conformément aux marques sur le conteneur
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	-1 ºC (propulseur)
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	<300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	784 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Pression du contenant:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	-60 ºC (propulseur)
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	365 ºC (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Explosivité:	
Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Xylène (3); Éthylbenzène (2B); Cobalt bis(2-ethylhexanoate) (2B); Hydrocarbons, C9-C11,n-alkanes, iso-alkanes, cyclics, <2% aromatics (3); Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène (3); Talc (3); Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm) (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

CAS 13463-67-7 Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm): La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Butane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 106-97-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-448-7	CL50 inhalation	658 mg/L (4 h)	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Propane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 74-98-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-827-9	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
Butane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 75-28-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-857-2	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Acétate d´éthyle	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
CAS: 141-78-6	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 205-500-4	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	DL50 orale	5627 mg/kg	La souris
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 905-562-9	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm)	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
CAS: 13463-67-7	DL50 cutanée	10000 mg/kg	Lapin
EC: 236-675-5	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl)amino] éthyl]octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 430-050-2	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	DL50 orale	2043 mg/kg	Rat
CAS: 22464-99-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 245-018-1	CL50 inhalation	>5 mg/L	
2-butanone-oxime	DL50 orale	100 mg/kg	
CAS: 96-29-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	
EC: 202-496-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 136-52-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 205-250-6	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Éthylbenzène	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Acétate d´éthyle	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-500-4	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		
Mélange de : N,N-éthane-1,2-diylbis(décanamide)/12-hydroxy-N-[2-[1-oxydécyl)amino]éthyl]octadécanamide/N,N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 430-050-2	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	CL50	270 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 22464-99-9	CE50	Pas pertinent		
EC: 245-018-1	CE50	Pas pertinent		
Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 136-52-7	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 205-250-6	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate d´éthyle	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 22464-99-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 245-018-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	99 %
2-butanone-oxime	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 96-29-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 202-496-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	24 %
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Butane	FBC	33
CAS: 106-97-8	Log POW	2,89
EC: 203-448-7	Potentiel	Modéré
Acétate d´éthyle	FBC	30
CAS: 141-78-6	Log POW	0,73
EC: 205-500-4	Potentiel	Modéré
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	FBC	9
CAS: Non concerné	Log POW	2,77
EC: 905-562-9	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Propane	FBC	13
CAS: 74-98-6	Log POW	2,86
EC: 200-827-9	Potentiel	Bas
Butane	FBC	27
CAS: 75-28-5	Log POW	2,76
EC: 200-857-2	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	FBC	
CAS: 22464-99-9	Log POW	2,96
EC: 245-018-1	Potentiel	
2-butanone-oxime	FBC	5
CAS: 96-29-7	Log POW	0,59
EC: 202-496-6	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Butane	Koc	900	Henry	96258,75 Pa·m³/mol
CAS: 106-97-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 203-448-7	Tension superficielle	1,187E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acétate d´éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Propane	Koc	460	Henry	71636,78 Pa·m³/mol
CAS: 74-98-6	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 200-827-9	Tension superficielle	7,02E-3 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Butane	Koc	35	Henry	120576,75 Pa·m³/mol
CAS: 75-28-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-857-2	Tension superficielle	9,84E-3 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
2-ethylhexanoic acid, zirconium salt	Koc	Pas pertinent	Henry	2,94E-1 Pa·m³/mol
CAS: 22464-99-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Oui
EC: 245-018-1	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
2-butanone-oxime	Koc	3	Henry	Pas pertinent
CAS: 96-29-7	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-496-6	Tension superficielle	2,57E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB): Decametilciclopentasiloxano, Octametilciclotetrasiloxano

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:
En application de l´ADR 2021 et RID 2021:

14.1 Numéro ONU: UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l´ONU: AÉROSOLS inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2

Étiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage: N/A

14.5 Dangereux pour l´environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 190, 327, 344, 625
code de restriction en tunnels: D
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
Quantités limitées: 1 L

14.7 Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	AÉROSOLS inflammables
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	2
	Étiquettes:	2.1
14.4	**Groupe d'emballage:**	N/A
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	63, 959, 190, 277, 327, 344
	Codes EmS:	F-D, S-U
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	AÉROSOLS inflammables
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	2
	Étiquettes:	2.1
14.4	**Groupe d'emballage:**	N/A
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Contient Decamethylcyclopentasiloxane, Octamé thylcycloté trasiloxane. 1. | Ne doit pas être mis sur le marché dans des produits cosmétiques à rincer dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de chaque substance, après le31 janvier 2020. | 2. | Aux fins de la présente entrée, on entend par "produits cosmétiques à rincer", les produits cosmétiques tels que définis à l´article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) no 1223/2009 qui, dans des conditions normales d´utilisation, sont éliminés par rinçage avec de l´eau après application.»

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373: Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l´effet de la chaleur.
H222: Aerosol extrêmement inflammable.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d´inhalation.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer (Inhalation).
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l´effet de la chaleur.
Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul
STOT RE 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1A: Méthode de calcul
Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Aerosol 1: Méthode de calcul
Aerosol 1: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -